



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

AVENANT N°1 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre,

LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS (Haute-Savoie), représentée par son Maire en exercice dûment autorisé par délibération exécutoire du Conseil Municipal, en date du 8 juillet 2026 et désignée sous le terme « **La Commune** »,

d'une part,

Et,

l'Association dénommée : ASSOCIATION DES UTILISATEURS DU MUR D'ESCALADE, AUME

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé 111, Avenue de Miage, 74170 Saint-Gervais-les-Bains (Haute-Savoie),

Représentée par son Président en exercice, désignée sous le terme « **l'association** »,

N° SIRET 902 901 917 00010 Code APE 93.12Z

d'autre part,

Par délibération n° 2026/137 en date du 10 juin 2026, les élus ont décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'attribuer une subvention complémentaire de 10% du montant de la subvention allouée par la convention annuelle d'objectifs et de moyens à l'association pour la partie normale des crédits attribués.

Le montant de la subvention figurant à l'article 4 « *Montant de la subvention et conditions de paiement* » est en conséquence majoré de 2 650 €.

Pour l'année 2026, le montant de la subvention s'élève en conséquence à la somme de 39 410 (trente-neuf mille quatre cent dix) euros dans le respect des objectifs fixés au second alinéa de l'article 1^{er}.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes et les modalités suivantes :

- Au 15 février 2026 : 18 380 €
- Au 31 juillet 2026 : 2 650 €
- Au 20 août 2026 : 18 380 €

Les versements seront effectués au compte IBAN n° FR76 1027 8024 1900 0211 9880 156 BIC CMCIFR2A, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

Il est précisé que les autres articles de la convention d'objectifs et de moyens sont inchangés.

Fait à Saint-Gervais les Bains, le

Le Président,

Le Maire,

Laurent DUFFOUG

Jean-Marc PEILLEX

ANNEXE I

AUME

PROGRAMME D' ACTIONS POUR LA PERIODE DETERMINEE A L'ARTICLE 2

L'objectif général

L'objectif général de l'association est :

- Promouvoir et développer toutes activités favorisant la pratique de l'escalade, en direction de toutes les couches de la population, enfants, adolescents et adultes.
- Gérer la salle d'escalade de la ville de Saint-Gervais.
- Le club maintiendra autant que possible une activité loisirs et une activité compétition.

Pour atteindre ces objectifs, le club s'engage tout d'abord à améliorer continuellement sa politique de recrutement, de détection et de formation :

- Sensibilisation au niveau des écoles, et centre de loisirs (St Gervais et communes voisines).
- Détection et recrutement des enfants intéressés lors des séances scolaires.
- Formation de compétiteurs.

Les objectifs particuliers :

- Promouvoir l'accès à la discipline pour tous les publics.
- Assurer l'initiation à l'escalade pour tous les publics et maintenir ce sport comme activité de loisirs pour les adhérents ne pouvant ou ne voulant pas faire de compétition.
- L'organisation de stages d'entraînement durant les vacances scolaires.
- La participation des grimpeurs aux compétitions départementales, régionales et nationales, dans la mesure où leur niveau le permet et sans obligation de résultat.
- Organisation de manifestations et de rassemblements en lien avec l'escalade.
- Formation d'initiateurs bénévoles, en soutien des entraîneurs diplômés.

Actions 2026 spécifiques

- Stabiliser voire augmenter le nombre de licenciés afin d'avoir des ressources suffisantes, pour pérenniser les emplois de l'association d'une part, et de permettre à tous les sportifs de pouvoir participer aux différentes compétitions du calendrier.
- Engager les démarches et la procédure en vue de la création de « Classes sportives scolaires ».
- Rechercher des sponsors pour financer la vie du club (transport sur les compétitions, achat de matériel pour les sportifs).

L'intervention en milieu scolaire :

Les entraîneurs de l'association interviennent sur toutes les séances de scolaires des écoles primaires de Saint-Gervais, ce qui représente environ 40 à 50 sessions d'escalade selon le nombre de classes intéressées.

ANNEXE II
AUME
BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL DE L'OBJECTIF A ATTEINDRE
(voir budget en annexe)

ANNEXE II
- bis -
MOYENS AFFECTES A LA REALISATION DE L'OBJECTIF A ATTEINDRE
Détail des financements - *autres* - que ceux attribués par la
Commune de SAINT GERVAIS LES BAINS

1. Collectivités Territoriales, Etat :	
CCPMB	22 000 €
Conseil départemental	1 500 €
2. <u>Etablissements publics</u> :	
	Néant
3. <u>Fonds communautaires</u> :	
	Néant
4. <u>Organismes internationaux</u> :	
	Néant
5. <u>Autre ressources propres de l'Association</u> :	
Cotisations	33 570 €
Autres Produits	500 €

ANNEXE III
AUME
CONTRIBUTIONS NON FINANCIERES DONT DISPOSE L'ASSOCIATION

A – DETAIL DES BIENS MIS A DISPOSITION :

La réalisation des objectifs de l'association n'est possible que grâce de surcroît aux moyens non financiers mis à sa disposition :

- Mise à disposition pour la saison de la salle d'escalade

B – LISTE DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION :

Néant